

IFAS SAINT JOSEPH DEAUVILLE



REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC



# REGISTRE ACCESSIBILITÉ

## COMMENT ÇA MARCHE ?

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est à l'origine de la réglementation sur l'accessibilité des établissements et des installations recevant du public.

Le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé, dit Ad'AP, est une étape obligatoire pour tout établissement ne répondant pas aux exigences d'accessibilité actuelles.

**Le CNISAM** (Centre National d'Innovation Silver économie, Autonomie et Métiers) accompagne les entreprises artisanales et petites entreprises à intégrer entre autres les aspects réglementaires en matière d'accessibilité. Seul pôle national d'innovation dédié au secteur de l'artisanat sur les questions d'autonomie et de silver économie, le CNISAM vous propose un registre d'accessibilité gratuit et facile à compléter.

Ce présent registre a été conçu pour les ERP de 5ème catégorie. Il vous permet de faire le point régulièrement sur l'avancée des travaux. Le tenir à jour vous permet de justifier des réalisations et du bon déroulement de votre Ad'AP.

### Comment remplir votre registre ?

Commencez par remplir la fiche identité propre à votre ERP. Vérifiez ensuite point par point la conformité de votre ERP et complétez les tableaux en fonction des travaux prévus et ceux déjà réalisés. En cas de doute, nous vous conseillons de télécharger gratuitement la brochure « L'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public des ERP et IOP de 5<sup>e</sup> catégorie » éditée par le CNISAM (nov. 2015).

- Nature de la réalisation : un bref descriptif des aménagements envisagés,
- Délais de réalisation : la date butoir prévue dans votre Ad'AP pour cette réalisation,
- Coût : une estimation des frais engagés dans cette réalisation (il peut ne pas y avoir de coût)
- Validation à la réception : à remplir une fois la réalisation terminée,
- Date : la date de fin de réalisation de l'aménagement (elle peut être antérieure au délai de réalisation).

Dès qu'un nouvel élément d'accessibilité est mis en place dans votre ERP, reprenez ce document pour le mettre à jour.



## RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT

Raison sociale : IFAS SAINT JOSEPH DEAUVILLE

Adresse : 145 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Code postal : 14800 Ville : DEAUVILLE

Téléphone : 02 31 81 32 19

Courriel : [direction@ifas-deauville.fr](mailto:direction@ifas-deauville.fr)

Site web : <https://ifas-deauville.fr/>

Nom du représentant de la personne morale : Ghislain de Carpentier

Nom du directeur : Muriel Levannier

Siret : 402 648 547 000 14 Naf : 804C

## Activité : Formation Professionnelle pour Adultes

L'établissement fait-il partie de la 5ème catégorie : **OUI** **NON**

Effectif de l'ERP : Personnel : 2      Public : 33   Total : 35

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : **OUI** **NON**

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : OUI NON

Si oui à quelle date :

Existe-t-il un registre de sécurité : **OUI** **NON**

Le bâtiment est accessible à tous :

Les prestations proposées sont accessibles à tous :

⇒ L'arrêté du 7 avril 2020 (article 8ter) stipule que l'entrée en formation d'aide-soignant est soumise à la présentation d'un certificat medical d'aptitude physique et psychologique délivré par un médecin agréé par l'ARS.

Le personnel :

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

Le personnel est sensibilisé, c'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel est formé, c'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Matériel adapté

Le matériel est entretenu et réparé

Le personnel connaît le matériel

Contact : RIBEIRO Patricia, référente handicap

Consultation du registre public d'accessibilité :

- à l'accueil
- sur le site internet

Descriptif de l'accessibilité :

## 1. Cheminement

Sol stable, non meublé et sans trou ou ressaut > à 2 cm

Largeur du cheminement de 1.20 m (tolérance 0.90 m sur une courte distance)

Absence d'élément en saillie  $\geq$  0.15 m

Dévers sur les cheminements  $\leq$  à 3 %

Espaces de giration à chaque choix d'orientation et tous les 6 à 8 m

Revêtements sans gêne visuelle ou acoustique

Hauteur de passage libre  $\leq$  2,20 m sous élément suspendu

CONFORME : 

## 2. Ascenseur

Conforme à la norme NF EN 81-70/A1

Largeur de passage de porte 0.80 m

Dimension minimale de la cabine 1.10 m x 1.40 m

Charge minimale supportée  $\geq$  300 kg

CONFORME : 

### 3. Plan incliné

Pente du plan incliné de 6 % à 12 % suivant les longueurs et les tolérances dans l'existant

Dévers  $\leq$  à 3 %

CONFORME : 

### 4. Toilettes

Au moins un doit être accessible aux personnes handicapées

Rayon de giration dans ou devant les toilettes (diamètre 1.50 m), en dehors du débattement de la porte

Espace d'usage ou de transfert (0.80 m x 1.30 m), en dehors du débattement de la porte

Barre de maintien, hauteur comprise entre 0.80 m à 1.00 m

Axe de la lunette du WC distant entre 0.35 m à 0.40 m du mur latéral

Hauteur de cuvette entre 0.45 m et 0.50 m

Lave-mains adapté avec hauteur du plan  $\leq$  0.85 m

CONFORME : 